

N° : DP 20/360

DECISION DU PRESIDENT

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2020 REBOND - TRAVAUX D'AUGMENTATION DU NIVEAU DE LA CAPACITÉ D'ÉVACUATION DES CRUES ET CONFORTEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2334-42 qui institue une Dotation budgétaire de Soutien à l'investissement Public Local (DSIL) en faveur des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution et fixe les axes prioritaires en cohérence avec le Grand Plan de l'Investissement (GPI),

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 mettant en demeure la Métropole Toulon Provence Méditerranée de respecter les prescriptions réglementaires prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011,

VU l'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques en date du 15 novembre 2018, en sa séance n° 352,

VU le courrier préfectoral en date du 2 octobre 2019 portant sur la modification des délais de mise en demeure relative au barrage de Dardennes,

VU l'abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à L'investissement Local au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT que les risques naturels d'inondation présents aux abords du barrage et des crues de plus en plus importantes, la Métropole Toulon Provence Méditerranée va entreprendre des travaux de prévention et sécurisation, également structurants sur le plan sanitaire et environnemental,

CONSIDERANT que le confortement du barrage par la mise en place d'une recharge aval en enrochements s'avère nécessaire pour améliorer la stabilité de l'ouvrage en cas de montée en charge par des crues importantes et ainsi mieux évacuer ces dernières,

CONSIDERANT que l'élargissement de l'évacuateur de crues existant n'est pas suffisant pour absorber la capacité des débits extrêmes transitants,

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Partenaires	% de participation	Montant de l'aide
État - DSIL	35 %	500 000 €
Métropole Toulon Provence Méditerranée (autofinancement)	65%	898 900 €
Total	100 %	1 398 900 €

DECIDE

ARTICLE 1

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État selon le plan de financement de l'opération, tel que visé dans le tableau récapitulatif ci-dessus, mentionnant son coût, les participations de l'État et l'autofinancement du maître d'ouvrage.

ARTICLE 2

DE SIGNER tout document nécessaire relatif à cette demande de financement.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits concernant les travaux à réaliser sont inscrits au BUDGET DSP Eau, article 2313, opération 40001.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **02 SEP. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

